

# REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

## AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC A FISCALITE PROPRE REGROUPANT LES COMMUNES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS, DU PAYS GENCEEEN et de la REGION DE COUHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté n° 2016-D2/B1-011 en date du 9 juin 2016, relatif au projet de nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet regroupant les communes de Anché, Asmois, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné le Sec, Champagné-Saint-HGilaire, La Chapelle Bâton , Champniers,, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Civray, Couhé, La Ferrière Airoux, Gençay, Genouillé, Joussé, Linazay, Lizant, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Gaudent, Saint Macoux, Saint-Maurice-La-Clouère, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Saint-Saviol, Saint Secondin, Savigné, Sommières-Du-Clain, Surin, Vaux, Voulème et Voulon

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Délibération portant attribution de  
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)  
Et de l'IFTS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2002-61 et 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et à l'IFTS, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence des dites indemnités,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1** : sont instituées ou reconduites, les indemnités d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires par référence à celles prévue par les décret n° 2002-61 et 2002-62 précités au profit du personnel.

**Article 2** : Bénéficiaires de l'IAT

- adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C
  - adjoint administratif, catégorie C
- Bénéficiaire de l'IFTS
- secrétaire de mairie

**Article 3** : Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence des indemnités.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 et 2002-62, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T et de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

**Article 5** : Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (IAT) assurant l'organisation du service technique : coefficient : 4
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (IAT) n'assurant pas de mission spéciale : coefficient 3.12
- Adjoint technique à 33 heures par semaine affecté à l'école (IAT) : coefficient : 2.62
- Adjoint technique à 26 heures par semaine affecté à l'école (IAT) : coefficient : 2.62
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (IAT) : coefficient : 3
- Secrétaire de Mairie (IFTS) : coefficient : 1.68

**Article 7** : La périodicité du versement sera mensuelle.

**Article 8** : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 9** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2016.

---

**MODIFICATION DES HORAIRES D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**POUR MAITRISE DE L'ENERGIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différentes solutions pour la maîtrise de l'énergie, au niveau de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après avoir étudié les différentes solutions, choisit la suivante :

- Coupure de 23h55 à 6h30 sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche pour les lampes à proximité de la salle des fêtes et de l'église, soit 8 points lumineux.
  - Coupure de 23h00 à 6h30 pour tous les autres points lumineux au nombre de 91.
-

**TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET DU SALON DE COIFFURE**  
**ET REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de l'école et du salon de coiffure, ainsi que le projet de réfection de la cour de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De confier au SIMER les travaux de mise en accessibilité de l'école pour un montant de 21439.80€ TTC.
- De confier au SIMER les travaux de mise en accessibilité du salon de coiffure pour un montant de 15882.90€ TTC.
- De surseoir aux travaux de réfection de la cour de l'école maternelle
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIMER

---

**ADHESION A « FONDATION DU PATRIMOINE»**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition d'adhésion à «Fondation du Patrimoine».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Décide d'adhérer à cette association pour un montant de 100€.

---

**FORMATION DES EMPLOYES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les offres de formations pour les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient les formations suivantes :

- CACES catégorie 8 (autorisation de conduire des engins de chantier et autoportée, coût 632€/agent) : 4 agents
- CACES Nacelle catégorie 1B (651€/agent) : 2 agents
- Habilitation électrique niveau BS (gratuit) : 2 à 4 agents

---

**CONTRAT CAE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme HOLTMAN Chantal se termine le 2 novembre.

Il propose de solliciter une dérogation pour la prolongation du contrat, et en cas de refus, de recruter une autre personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter une dérogation
- En cas de refus, autorise le Maire à recruter une autre personne en contrat aidé.